...*Questions des Soeurs de France à Cheikh Rabi' al Madkhali*...

Question n°1 : Quel est le statut concernant le fait de lever les mains après la prière, et durant l'invocation du prône du vendredi ?

Réponse n°1 :

La réponse à cette question est que le fait de lever les mains pendant l'invocation après les prières surérogatoires a été légiféré.

Quant aux prières obligatoires, il n'y a pas de Hadiths explicites qui montrent que le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) levait ses mains après les prières prescrites. Il incombe au musulman et à la musulmane de suivre la Sounnah du Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue); par conséquent, nous lèverons donc nos mains pour les invocations après les prières surérogatoires la nuit et le jour, incha-Allah. Et du fait qu'il n'a pas été rapporté que le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) levait ses mains pour l'invocation après les prières prescrites, ceci est donc une Sounnah « Tarkiya » (à délaisser), que nous devons donc délaisser. En effet, si le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) avait légiféré cet acte ou l'avait fait lui-même, de nombreux transmetteurs nous l'auraient rapporté d'une manière authentique et sure. Étant donné que ce n'est pas le cas, le mieux et le plus fidèle à la Sounnah est de le délaisser.

En ce qui concerne l'invocation de l'imam durant la deuxième partie du prône du vendredi, beaucoup de prêcheurs l'ont répandue au point que la plupart des gens croient que c'est un acte obligatoire. Aussi certains prêcheurs s'attachent formellement à consacrer la plus grande partie du deuxième prône aux invocations.
Cela n'était pas pratiqué au temps du Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) et n'a pas été établi par les gens de la Sounnah. Le deuxième prône doit être bénéfique pour les gens concernant la connaissance du licite et l'illicite, des croyances, des lois, et l'exhortation bénéfique, et tout ceci est le but des premier et deuxième prônes du vendredi. Et c'est ainsi que je conseille et rappelle à mes frères prêcheurs ainsi qu'à moi-même de se conformer à la Sounnah du Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) pendant toute la durée du sermon, c'est à dire aussi bien pendant la première partie que pendant la deuxième partie. Et qu'ils ne s'attachent pas à cette invocation, comme c'est le cas de beaucoup de gens qui pensent qu'il s'agit d'une Sounnah. En fait, le problème réside dans l'observation régulière de ces invocations chaque vendredi, lors de la deuxième partie du sermon .

Maintenant, est-ce que les gens doivent régulièrement lever les mains lors de la deuxième partie du prône du vendredi, et est-ce que cela leur est légiféré? En ce qui me concerne, je m'arrête à cette question et je ne désire pas me prononcer sur ce point, et à mon avis, ceux qui s'interrogent à ce sujet devraient plutôt revenir aux grands savants.

Cheikh Rabi' ibn Hadi al Madkhali (Qu'Allah le préserve), *Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h*